

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_04_27_DEL_FIN_APCP_BS25

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 066-216600247-20250527-250427-DE

Berger
Levrault

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du **27 mai 2025**

Convocation du **21 mai 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **21/05/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **23**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **6**

Procurations : **4**

Mandants	Mandataires
François Comes	Jean-Claude Faucon
Uriel Basman	Hervé Cazenove
Anne Leclercq	Dominique Noël
Jean-Marc Pacull	Patrick Frances

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget Supplémentaire 2025**

Rapporteur : **Aline Mossé**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 18 POUR 9 CONTRE (Sylvaine Ricciardi-Braem, Anne Leclercq, Patrick Frances, Claudine Marcerou, Florent Galliez, Stéphane Grau, Dominique Noël, Jean-Marc Pacull, Rose-Marie Quintana) **et 0 ABSTENTION**

DECIDE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 22 mai 2025,

D'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement tels qu'exposés dans le rapport et annexés à la présente.

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Ordre du jour n° 01

Rapport n° 25_04_27_DEL_FIN_APCP_BS25

Rapporteur : **Aline Mossé**

Séance du Conseil Municipal du **27 mai 2025**

N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse

Objet : **Régime des autorisations de programme crédits de paiement au budget supplémentaire 2025**

Conformément aux articles L.2311-3-1 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce plan pluriannuel d'investissement présenté sous la forme réglementaire d'autorisations de programme crédits de paiement constitue donc à la fois un engagement et une recommandation issu du dernier rapport 2019 de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour garantir la soutenabilité de ce plan, la municipalité s'est engagée dans une stratégie financière rappelée lors du débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-après des AP/CP permet à l'assemblée de suivre le programme d'investissement de la commune.

Ville du Boulou Autorisation de programme / Crédits de paiement AP/CP								
N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP votée (a)	Révision de l'AP en année N (b)	Montant total de l'AP actualisée c=(a+b)	CP antérieurs réalisés (d)	Solde CP à réaliser e=(c-d)	CP N	RESTES A FINANCER (exercices au-delà de N)
001	ECOLE MATERNELLE	2 038 200,00	0,00	2 038 200,00	1 999 731,00	38 469,00	10 000,00	0,00
002	ECOLE PRIMAIRE	2 700 000,00	100 000,00	2 800 000,00	330 168,72	2 469 831,28	2 470 000,00	-168,72
003	SCHEMA AMENAGEMENT URBAIN DURABLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
004	VOIRE AVENUE D'ESPAGNE	20 000,00		20 000,00	4 800,00	15 200,00	0,00	15 200,00
005	CADRE DE VIE DES QUARTIERS	35 000,00	35 000,00	70 000,00	24 725,93	45 274,07	45 000,00	274,07
006	VIDEOPROTECTION EXTENSION	220 000,00	0,00	220 000,00	38 399,00	181 601,00	59 000,00	122 601,00
007	CIMETIERE	103 000,00	6 000,00	109 000,00	72 435,00	36 565,00	36 000,00	565,00
008	ECLAIRAGE PUBLIC TRANSITION ENERGETIQUE	400 000,00	-200 000,00	200 000,00	177 386,74	22 613,26	0,00	22 613,26
009	MAISON POUR TOUS	400 000,00	-100 000,00	300 000,00	60 827,00	239 173,00	200 000,00	39 173,00
010	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS ADMINISTRATION	230 000,00	0,00	230 000,00	172 651,94	57 348,06	12 890,00	44 458,06
011	COLLEGE LE BOULOU AMENAGEMENT COMMUNAUX	560 000,00	-29 000,00	531 000,00	0,00	531 000,00	531 000,00	0,00
012	PRIF LES CHARTREUSES	40 000,00		40 000,00	39 788,00	212,00	0,00	212,00
013	PLACE DU SOUVENIR RENATURATION 2	450 000,00	-70 000,00	380 000,00	371 226,00	8 774,00	0,00	8 774,00
014	ANDRE MARAT RAT PLACE (MOD CCV)	110 000,00		110 000,00	33 000,00	77 000,00	50 000,00	27 000,00
015	PLAN ARBRES RENATURATION	50 000,00	0,00	50 000,00	1 248,00	48 752,00	0,00	48 752,00
016	URBANISME OPERATIONNEL	120 000,00		120 000,00	17 503,20	102 496,80	40 000,00	62 496,80
017	JEAN MOULIN SALLE REHABILITATION PM	100 000,00	-30 000,00	70 000,00	66 741,00	3 259,00	0,00	3 259,00
020	VOIRIES COMMUNALES REHABILITATION & AMENAGEMENTS	600 000,00	0,00	600 000,00	203 655,79	396 344,21	250 000,00	146 344,21
021	LE MAJESTIC LA FABRIQUE PYRENEENNE DU SPECTACLE VIVANT	500 000,00	-40 000,00	460 000,00	0,00	460 000,00	307 000,00	153 000,00
TOTAL		8 676 200,00	-328 000,00	8 348 200,00	3 614 287,32	4 733 912,68	4 010 890,00	694 583,68

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer.

Le président de séance,

Jean-Claude FAUCON



Faucon